

1/ OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La Ville du Quesnoy organise un concours photos «Petit et grand patrimoine du Quesnoy» pour permettre à tous, enfant ou adulte, à travers l'œil du photographe amateur de partir à la découverte du patrimoine quercitain.

2/ CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants:

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans).

3/ DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 1^{er} janvier 2023 au 14 mai 2023, date limite de dépôt des dossiers.

4/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la ville. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours. Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours.

Il devra envoyer par mail à l'adresse concoursphoto@lequesnoy.fr :

- la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia,
- en format numérique compris entre 3 et 5 Mo minimum,
- accompagné de ses nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone,
- une phrase expliquant la photo et la date et lieu de prise de vue.

Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la mairie du Quesnoy. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (voir annexe 1 au présent règlement).

5/ JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Madame le Maire, aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème,
- la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue),
- la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire du Quesnoy, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Les photos sélectionnées seront exposées en ville à l'occasion d'une expo-photo (grand format) qui agrémentera un parcours reliant les jardins de l'église jusqu'en bas de la dame au chien.

Le premier prix sera un appareil photo numérique. Les photos sélectionnées pour l'exposition auront également être utilisées pour la couverture des prochains bulletins municipaux, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal. En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur le site internet de la ville.

7. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Ville, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. À chaque publication, la Ville mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La Ville du Quesnoy décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Ville fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la Ville ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la Ville utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet :
www.lequesnoy.fr.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie du Quesnoy :
par mail : concoursphoto@lequesnoy.fr

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Rayer les mentions inutiles

Je soussigné(e) Mme/M.

.....
Demeurant à

.....
En ma qualité de mère/père/tuteur légal

Autorise mon fils/ma fille

Nom:

Prénom:

Né(e) le:

A participer au concours photo organisé par la Ville du Quesnoy.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo téléchargeable sur le site internet :
www.lequesnoy.fr/

Fait à le

Signature

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Rayer les mentions inutiles

Je soussigné(e) Mme/M.

.....
Demeurant à
.....
.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Ville du Quesnoy.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée
(Faire précéder de «lu et approuvé»)

Signature du photographe
(Faire précéder de «lu et approuvé»)

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Rayer les mentions inutiles

Je soussigné(e) Mme/M.

.....
Demeurant à

.....
AUTORISE

Mlle/Mme/M.
.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....
Situé(e)
.....
.....

dans le cadre du concours photo organisé par la Ville du Quesnoy

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Ville du Quesnoy , ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)
(Faire précéder de «lu et approuvé»)

Signature du photographe
(Faire précéder de «lu et approuvé»)